



S3 de LILLE  
209 rue Nationale 59000 LILLE  
Tél. 03 20 06 77 41 Fax 03 20 06 77 49  
Courriel : s3lil@snes.edu

Lille, le 04 juin 2015

Karine BOULONNE,  
Secrétaire académique

A

Monsieur le Recteur de l'académie de Lille  
Cité Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
59000 LILLE

Monsieur le Recteur,

Nous accusons réception de votre courrier du 29 mai en réponse à celui que nous vous avons adressé le 15 mai.

Concernant le mode d'indemnisation de la participation aux jurys d'examens, votre réponse a le mérite d'être claire sur au moins deux points :

Vous lisez le décret de 2012 sans tenir compte de son article 1(\*), à savoir la prise en compte de la participation au fonctionnement des épreuves : cette formulation englobe l'ensemble de l'épreuve et pas seulement la partie « interrogation » qui est la seule à être indemnisée. D'ailleurs, le tableau indiquant les taux des indemnités dans l'article 2 parle bien d'épreuve et non d'interrogation. Il va être difficile d'expliquer aux collègues que sans la surveillance du candidat, sans la préparation du sujet, sans l'évaluation, l'épreuve peut fonctionner normalement. D'ailleurs, l'accueil du candidat et son évaluation sont formellement pris en compte dans la définition de l'épreuve dans certains cas (exemple du B.O. pour l'EAF).

En faisant cette lecture du décret, juridiquement très contestable, vous ne prenez pas en compte la réalité du travail des examinateurs dont l'investissement en fin d'année pour le bon fonctionnement de ces épreuves est reconnu par tous. Comment pouvez-vous expliquer à une collègue qui a passé une journée, de 8h à 16h, dans un centre d'examen à interroger, surveiller, attendre des candidats qu'elle n'a travaillé que deux heures ? Nous ne pouvons pas imaginer que le Rectorat de Lille réinvente le paiement à la pièce du XIXème siècle.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas votre refus de vous expliquer sur la décision de maintenir le nombre de copies au DNB sans aucune explication ; lorsque des solutions existent sans le moindre coût, cette réponse autoritaire ne peut que heurter les collègues. Qui plus est, alors que nous vous interrogeons sur le Français, vous nous répondez sur l'Histoire-géographie.

Enfin, concernant la remise des descriptifs, nous nous voyons dans l'obligation de vous informer de la réalité du terrain :

Les établissements d'origine (et la plupart du temps, les collègues de Lettres), doivent dupliquer les descriptifs et les textes et documents (jusqu'à cent documents) qui les accompagnent triés par séquence en autant de jurys (+1) interrogeant leurs classes ; ces informations sur les numéros de jurys sont arrivées dans certains établissements par courrier le 1 juin. La consigne est de faire un dossier par jury.

Les centres d'examen doivent donner à chaque jury les dossiers qui lui reviennent ; on peut considérer que faire 10 piles ou 30 (dans les rares cas où les centres accueillent autant de jurys) correspondant aux numéros de jurys indiqués sur les pochettes envoyées par les lycées d'origine est un gros travail ; mais bien souvent, ce travail revient aux coordonnateurs convoqués une heure avant les examinateurs le jour de la lecture des descriptifs ; ils y parviennent sans trop de souci en 1 heure.

Nous souhaitons également aborder d'autres points, suite aux remontées des collègues :

Les délais de correction de nombreuses épreuves écrites du baccalauréat nous paraissent très courts, en particulier pour les épreuves ayant lieu à partir du 22 juin. Pour ces épreuves, les correcteurs auront souvent à peine une semaine, week-end compris, pour corriger les copies, puisque le délai de remise des notes semble fixé au jeudi 2 juillet, 11h.

Les délibérations ayant lieu le lundi 6 juillet, il nous paraît possible, et surtout souhaitable, que le délai de remise des notes soit repoussé au vendredi 3 juillet, au moins pour les épreuves ayant lieu dans la semaine du 22 juin.

Les examinateurs à l'épreuve orale de langue de certains BTS ont eu à prendre en charge 9 candidats en une demi-journée alors que le temps de préparation (audition ou visualisation du document compris) est de 30mn. Cela fait des vacations de 5 heures, ce qui n'est pas acceptable.

Nous nous interrogeons sur les consignes données aux établissements de gérer à l'interne les cas de tricherie en cas de CCF ; pourquoi faire une différence entre les tricheries aux épreuves terminales et aux épreuves en cours d'année lorsqu'il s'agit de diplômes nationaux ?

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, en notre profond attachement au Service Public d'Education nationale.

Karine BOULONNE,  
Secrétaire académique.



(\*) Article 1 - Le présent arrêté fixe les modalités de rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à **des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens** conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale